



RAPPORT ANNUEL AOST 2013

VERBAND SCHWEIZERISCHER ARBEITSMARKTBEHÖRDEN | VSAA
ASSOCIATION DES OFFICES SUISSES DU TRAVAIL | AOST
ASSOCIAZIONE DEGLI UFFICI SVIZZERI DEL LAVORO | AUSL



Table des matières

Avant-propos du président	3
1 Politique du marché du travail	4
2 Surveillance du marché du travail	6
3 Conditions de travail	8
4 Politique à l'égard des étrangers	10
5 Affaires de l'association	12
6 Finances	14

Avant-propos du président



Une année riche en événements vient de s'écouler. Le marché du travail et ses diverses facettes – des conditions de travail aux pertes d'emploi – a été au cœur des travaux que nous avons menés à différents niveaux. Certains cantons ont étudié de manière approfondie la question des demandeurs d'emploi les plus âgés. Par ailleurs, l'accent a parfois été mis sur les mesures d'accompagnement, lesquelles sont complexes et pas toujours bien comprises par la population ou même les partenaires sociaux. Durant l'année à venir, notre association axera donc ses

activités sur ces mesures, d'autant plus qu'avec l'adoption de l'initiative contre l'immigration de masse, ces dernières ont été propulsées au cœur de l'actualité et constituent un sujet sensible, leur futur contenu restant incertain.

Depuis le 9 février, l'incertitude règne également dans d'autres domaines. En effet, à l'heure actuelle, personne ne sait comment sera concrètement réglée la question du contingentement des immigrés en provenance de l'Union européenne. A nous de gérer cette incertitude. En ma qualité de président de l'AOST et de chef de l'AWA, je m'engage pour que nous soyons des interlocuteurs fiables en tant qu'autorités d'exécution.

Notre travail restera passionnant ces prochaines années. Je me réjouis des différents défis auxquels nous ferons face avec tous les cantons. Je suis également heureux que l'AOST et l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT) organisent cette année une assemblée annuelle commune. Nous montrons ainsi que, bien que différents, nos secteurs d'activité sont liés. C'est en unissant nos forces de manière ciblée que nous parviendrons à nous faire entendre.

Bruno Sauter

1. Politique du marché du travail

Les intérêts des autorités cantonales du marché du travail ont pu être exposés lors des négociations autour de l'accord axé sur les résultats ORP/LMMT/ACt. L'AOST a franchi une étape décisive dans la création d'une nouvelle base pour l'examen professionnel fédéral de spécialiste RH.



Accord axé sur l'efficacité ORP/LMMT/ACt

Dans le cadre des nouvelles négociations autour de l'accord axé sur les résultats ORP/LMMT/ACt à partir de 2014, l'AOST a pris position en faveur d'un pilotage orienté sur les résultats. Pour les cantons, ce système présente l'avantage d'offrir une marge de manœuvre suffisante pour adapter la mise en œuvre aux conditions locales. Ce type de pilotage permet également d'instaurer un échange objectif et génère ainsi une concurrence en

général bienvenue. Dans le cadre du pilotage, l'évolution de l'efficacité au fil du temps est jugée plus pertinente que la valeur absolue. Comme alternative au modèle de pilotage actuel, l'association avait suggéré d'examiner si, pour cet accord, l'accent ne devait pas être mis sur l'évolution relative. Pour tenir compte de cette proposition, il faudrait négocier des conventions d'objectifs bilatérales entre le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et les 26 autorités cantonales du marché du travail. La revendication des cantons romands pour que les disparités régionales soient prises en compte dans les variables exogènes ne fait pas l'unanimité, car il s'agit avant tout d'une question politique. L'accord en vigueur a été prolongé afin que les différentes variantes puissent être examinées. L'accord optimisé doit entrer en vigueur en 2015.

Collaboration interinstitutionnelle (CII)

En 2013, l'AOST s'est engagée au sein des différents organes nationaux CII. Dans le cadre du projet du SECO visant à améliorer la collaboration entre l'assurance-chômage (AC) et l'aide sociale, les travaux de définition de la compétitivité sur le marché du travail ont pu être achevés et adoptés par le comité. Sur recommandation du groupe de travail national ORP (GTN ORP), l'AOST salue la décision de considérer la compétitivité sur le marché du travail comme un concept dynamique puisqu'elle découle de l'interaction entre des situations personnelles et les exigences du marché du travail. L'AOST aurait toutefois souhaité que la question de la demande de travail soit traitée de manière plus approfondie. Du point de vue de la mise en œuvre, il faut tenir compte du fait que l'organisation décentralisée de l'aide sociale pourrait entraver l'application uniforme des critères de détermination du potentiel de réinsertion. Les charges liées à la planification et à la coordination de la collaboration avec l'aide sociale devraient rester dans un cadre raisonnable pour les organes d'exécution de l'AC, notamment en ce qui concerne les coûts induits.

Formation de spécialiste RH avec brevet fédéral

La réforme en cours pour cette formation est entrée dans une phase décisive en 2013. Une analyse sur le terrain effectuée pour cette profession a révélé que les « RH en entreprises » d'une part, et le « Placement public et privé », d'autre part ne pouvaient plus être sanctionnés par le même brevet fédéral. L'AOST, qui figure parmi les six organisations membres de l'association faîtière pour les examens RH (HRSE), est représentée au sein du comité de cette dernière ainsi que dans son comité spécialisé pour le module « Conseil RH ». L'AOST (notamment le comité de formation Confédération-AOST et le GTN ORP) s'est engagée dans la recherche d'une solution commune, laquelle a été trouvée en octobre. Cette dernière prévoit

que l'examen porte sur les connaissances générales en RH (50 %) ainsi que sur deux spécialisations (également 50%) dont l'une concerne le placement public. La décision d'axer plus spécifiquement la formation sur les exigences et la pratique du Service de l'emploi constitue à la fois une véritable opportunité et un devoir pour les autorités cantonales du marché du travail. Si tout se déroule comme prévu, la nouvelle version de l'examen professionnel fédéral sera introduite à l'automne 2016.

Equivalence au sens de l'article 119b OACI

En 2013, 15 demandes d'équivalence ont été soumises au comité de formation Confédération-AOST. Six d'entre elles ont été acceptées, six autres ont été refusées et trois sont en suspens puisqu'à l'heure actuelle, elles ne remplissent pas les conditions requises. S'il est prouvé qu'un perfectionnement de six mois en rapport avec la profession exercée a été effectué avec succès en cours d'emploi, une nouvelle demande pourra être présentée.

Mandats de formation du secrétariat de l'AOST

Dans le cadre de la formation de base intercantonale pour les conseillers/ères en personnel ORP de Suisse romande, 5 cycles de 8 journées de cours ont été proposés. Au total, 51 personnes ont suivi cette formation. Une nouvelle session de formation intercantonale ACt a été organisée : 35 personnes provenant de 9 cantons différents ont participé à ce cours proposé uniquement en Suisse alémanique. La majorité des participants (19) travaillaient auprès des ACt (ou services juridiques) ou des services AC, sept pour les ORP (y c. « Pforte Arbeitsmarkt »), cinq dans des services LMMT et quatre auprès des caisses de chômage.

Groupes de travail nationaux ORP et MMT

Les représentants des GTN ORP et MMT se sont rencontrés pour la première fois pour une séance en commun le 12 mars 2013. L'échange d'expériences réalisé au cours de cette réunion s'est avéré utile. Les séances des GTN ORP ont essentiellement porté sur l'étude Oesch (différences cantonales dans l'enregistrement des demandeurs d'emploi) ainsi que sur la thématique des prestations des ORP pour les assurés au sens de la LACI et les demandeurs d'emplois au sens de la LSE. Le GTN MMT a quant à lui traité un large éventail de thèmes, tels que l'introduction du système de contrôle interne ou la nouvelle directive MMT en matière de finances.

Publications

En 2013, l'Observatoire du marché du travail – Suisse orientale, Argovie, Zoug et Zurich (AMOSa) et l'Observatoire Romand et Tessinois de l'Emploi (ORTE) ont réalisé de nouvelles études concernant le marché du travail :

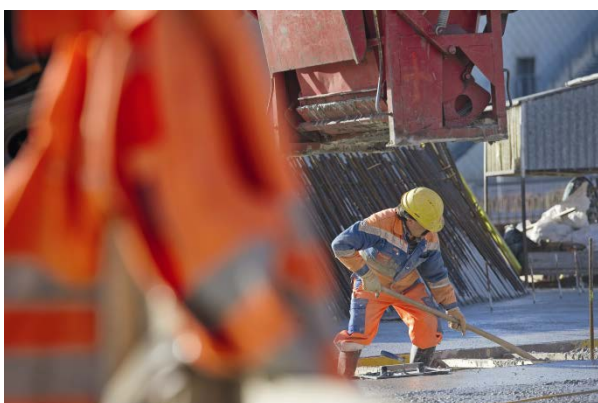
- AMOSA (2013) : « Brennpunkt Arbeitslosigkeit – Ergebnisse, Trends und Perspektiven» (*Chômage – résultats, tendances et perspectives, en allemand uniquement*), Zurich.
- ORTE (2013) : « Evolution du travail intérimaire/temporaire en Suisse romande. Version actualisée », Genève.
- ORTE (2013) : « Chômage et nationalité – Etude sur la population en recherche d'emploi », Genève.

Vous trouverez les publications de l'AMOSa et de l'ORTE ainsi que d'autres informations sur les sites suivants :

www.amosa.net et <http://www.ge.ch/occe/orte.asp>

2. Surveillance du marché du travail

En 2013, l'association a encore consacré une part importante de ses travaux au domaine de la surveillance du marché du travail. Un groupe de travail présidé par le conseiller d'Etat Benedikt Würth (SG) et mis en place par l'AOST et la CDEP a rédigé un rapport contenant 23 mesures destinées à optimiser la mise en œuvre des dispositions en la matière. Les cantons se sont basés sur ce rapport pour prendre position dans le cadre du groupe de travail Ineichen-Fleisch.



Représentation des intérêts au sein des groupes de travail de la CDEP et du Conseil fédéral

En 2013 également, les cantons se sont engagés pour une meilleure mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (FlaM) et de la loi sur le travail au noir (LTN). Quatre représentants de l'AOST ont participé au groupe de travail mis en place par la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) pour optimiser la mise en œuvre des mesures

d'accompagnement (FlaM). Le rapport du groupe de travail présidé par le conseiller d'Etat Benedikt Würth résume les principales conclusions et esquisse 23 mesures d'optimisation de l'exécution des mesures d'accompagnement (FlaM). Le groupe de travail estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle extension de ces mesures. Le système fédéral et dual s'étant aussi avéré efficace, il n'est pas opportun de le modifier. Le groupe de travail considère en revanche qu'il existe un potentiel d'amélioration et propose dans le rapport 23 mesures portant sur les domaines suivants : qualité des données et calculateur de salaires, professionnalisation des commissions paritaires (CP), collaboration avec le SECO, modifications légales, interface entre les cantons et la commission tripartite de la Confédération, interface FlaM – travail au noir – inspection du travail, échange et coordination entre les cantons, information et communication ainsi que réglementation spéciale pour les régions frontalières particulièrement exposées. En outre, la Confédération et les partenaires sociaux doivent collaborer pour optimiser les mesures d'accompagnement. Le rapport a été adopté lors de l'assemblée annuelle de la CDEP. Les mesures devraient être discutées et mises en œuvre aux niveaux concernés et faire l'objet d'un suivi par les secrétariats de la CDEP et de l'AOST.

Les représentants de la CDEP et de l'AOST ont relayé les revendications du rapport Würth dans le groupe de travail Ineichen-Fleisch. Ce dernier a été mandaté par les conseillers fédéraux Johann Schneider-Ammann et Simonetta Sommaruga en été 2013 pour examiner les mesures d'accompagnement et leur influence.

L'AOST a par ailleurs rédigé une prise de position FlaM. Ce document sert de base pour les prises de position de l'association sur différents projets et pour les futurs scrutins concernant la surveillance du marché du travail, la libre circulation des personnes et les FlaM.

Rapports FlaM et LTN / point de presse sur le rapport FlaM 2012

L'AOST s'est engagée pour que les rapports FlaM et LTN soient optimisés. Elle a mentionné de premières propositions d'amélioration dans le rapport FlaM 2012. En 2014, une délégation de l'AOST doit examiner les deux rapports avec le SECO dans une optique de restructuration.

Pour la première fois, un représentant de l'AOST était présent au point de presse sur le rapport FlaM 2012 du SECO qui s'est tenu le 26 avril 2013. En accord avec la CDEP, l'AOST a publié son propre communiqué de presse ainsi qu'une fiche d'information.

Optimisation de la mise en œuvre FlaM/LTN

La révision de la loi sur les travailleurs détachés (LDét) s'est accompagnée, en 2013, de diverses adaptations des mesures d'accompagnement : amélioration de la lutte contre l'indépendance fictive des prestataires de services étrangers, sanctions en cas de non-respect des conditions de salaire et de travail en vigueur, annonce du salaire brut des travailleurs détachés et responsabilité solidaire des entreprises contractantes du secteur de la construction, du génie civil et du second œuvre. L'AOST a été représentée par des membres du groupe de travail national de surveillance du marché du travail (GTN SMT) au sein des groupes de travail et d'experts chargés de la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi et de l'ordonnance sur les travailleurs détachés. Elle a ainsi notamment participé à l'élaboration de la recommandation du SECO dans le but d'harmoniser la sanction en cas de violation du devoir de diligence par l'entrepreneur contractant, et aux activités du groupe de travail « Financement de la lutte contre l'indépendance fictive » qui a analysé les charges supplémentaires liées aux contrôles des prestataires de services indépendants et a proposé d'adapter les accords de prestation.

Par ailleurs, le GTN SMT a fait avancer la mise en place du calculateur de salaires et lancé avec succès un site intranet pour les organes d'exécution des mesures d'accompagnement.

Le groupe de pilotage chargé de l'amélioration de l'exécution des FlaM a accéléré la professionnalisation des CP. En 2013, il avait élaboré une procédure modèle d'exécution des FlaM pour les CP et uniformisé la directive du SECO sur la procédure de comparaison internationale des salaires. Dans sa prise de position sur cette directive, l'AOST a salué l'uniformisation de la procédure, mais s'est prononcée en faveur du maintien des indemnités de détachement comme base pour le calcul des indemnités de vacances et de jours fériés ainsi que du 13^e mois de traitement.

Dans le cadre de la procédure de consultation, l'AOST a en outre approuvé la prolongation et l'adaptation de l'ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique (CTT économie domestique) tout en déplorant que la base de données statistiques soit relativement peu fournie.

Formation pour inspecteurs et inspectrices FlaM/LTN

Le 16 mai 2013, le Comité exécutif de l'AOST a lancé un projet visant à proposer à terme une offre de formation et de perfectionnement pour les inspecteurs/-trices FlaM et LTN répondant aux besoins des organes d'exécution cantonaux et du SECO. Le groupe de projet est composé de cinq représentants des organes d'exécution cantonaux, d'un représentant du SECO et d'un représentant du secrétariat de l'AOST. Les travaux sont axés sur la définition des thèmes pertinents. En tant qu'autre groupe cible, le personnel de suivi est également associé aux travaux. Fin octobre, il a été décidé d'élaborer un profil de compétences moyennant un suivi technique externe. Le contenu et le calendrier des travaux sont coordonnés via les mandats d'examen et les définitions d'objectif du SECO en matière de FlaM/LTN. La stratégie devrait être disponible en été 2014.

3. Conditions de travail

Les organes de l'AOST et de l'AIPT se sont engagés dans de nombreux groupes de travail et d'experts traitant des conditions de travail. En raison des retards survenus, d'importants travaux tels que la révision de la loi sur le travail, le projet VVO 2010 ou l'enregistrement de la durée du travail n'ont pas pu être achevés en 2013. La création de l'association faïtière pour la formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé à la place de travail a ouvert la voie à la formation professionnelle supérieure pour les deux organes d'exécution de la LTr et de la LAA.



Révision de la loi sur le travail (LTr)

Le groupe de travail tripartite dans lequel est représentée l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT) a présenté un rapport contenant des propositions de révision de la LTr. Au vu des différents intérêts en présence, il ne semble pas possible de procéder à une révision totale, mais une révision partielle pourrait être envisagée. C'est la direction du SECO qui prendra les décisions en la matière.

La rémunération des pauses d'allaitement a en outre été approuvée dans une prise de position commune avec l'AIPT sur la révision de l'alinéa 2, article 60 de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1).

Projet « VVO 2010 » et accords de prestations CFST - organes d'exécution

L'AOST et l'AIPT se sont renseignées auprès des secrétariats généraux du Département fédéral de l'intérieur (DFI) et du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) sur l'avancée du projet d'optimisation des ordonnances et de l'exécution dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (projet VVO 2010). Le projet VVO 2010 est resté bloqué au niveau des départements concernés à la fin de l'année. Les accords de prestations de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) et des organes d'exécution sont intégrés au train de mesures relatives au projet VVO 2010 et ont été présentés sous forme de modèle à la fin de l'année.

Enregistrement de la durée du travail

Le projet de révision de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail proposée par le SECO en vue d'assouplir l'obligation d'enregistrer la durée du travail a été rejeté par les partenaires sociaux en raison de positions trop divergentes. L'OLT 1 s'applique donc dans sa teneur actuelle tant qu'aucune autre réglementation n'entre en vigueur. Pour la phase transitoire, le SECO a édicté, à l'intention des inspections cantonales du travail, une directive concernant les contrôles de l'enregistrement de la durée du travail, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 : la définition de trois catégories de travailleurs doit permettre d'adapter la pratique en matière d'enregistrement de la durée du travail dans les entreprises soumises à la loi sur le travail.

Examen professionnel fédéral en sécurité au travail et protection de la santé à la place de travail

Avec la création de l'association faîtière pour la formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé à la place de travail par la CFST, l'AIPT, la SUVA, le SECO et l'AOST le 7 novembre 2013, le projet – déjà bien avancé – de formation de l'inspection du travail lancé par l'AOST et l'AIPT a pu être achevé et sera désormais poursuivi sous une nouvelle forme. Le large appui dont bénéficie cet association faîtière permettra à un plus grand nombre de personnes d'accéder au nouvel examen et d'augmenter ainsi leur compétitivité sur le marché du travail. Cette étape a également été permise par la décision de la CFST d'intégrer ses cours à la formation formelle. L'AIPT et l'AOST sont représentées au sein du comité de l'organisme responsable. Le secrétariat de ce dernier devrait être rattaché à l'AOST.

Opération d'exécution prioritaire « Risques psychosociaux au travail » (PSY) 2014 - 2018

Représentée au sein du groupe de pilotage et du groupe spécialisé « Risques psychosociaux au travail » (PSY), l'AIPT a proposé plusieurs suggestions pour l'esquisse du projet (5-10 questions concernant PSY dans le questionnaire MSST relatif au contrôle de système, prospectus pour les entreprises, check-lists pour les inspecteurs du travail et les entreprises, argumentaires et formation pour les inspecteurs du travail notamment). Il est prévu d'informer en détail les inspections cantonales et d'organiser des séances de formation en 2014.

4. Politique à l'égard des étrangers

En 2013, l'AOST – qui a exposé avec détermination ses positions concernant la fixation des contingents provenant des Etats tiers pour 2014 et l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Croatie – a poursuivi ses objectifs avec conviction. De premières étapes ont également été réalisées dans l'intégration sur le marché du travail des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus.



Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)

En automne, l'AOST a présenté une prise de position sur la détermination des contingents pour l'année 2014. Elle a recommandé de maintenir les contingents provenant des Etats tiers et le nombre d'autorisations de séjour – qu'il s'agisse de permis B ou L (séjours de courte durée) – au niveau de 2013. Selon l'AOST, ces contingents ne doivent en aucun cas être réduits, et ce, malgré la hausse prévue de la demande de main-

d'œuvre provenant des Etats tiers et compte tenu de la volonté politique de maintenir artificiellement à un niveau très bas l'arrivée de ressortissants des Etats tiers sur le marché du travail suisse.

En revanche, les contingents d'autorisations de séjour L (séjours de courte durée) pour les prestataires de services de l'UE/AELE étant rapidement épuisés, il a été demandé de les relever de 3000 à 5000. L'absence de répartition des contingents entre les cantons a fait l'objet de critiques car elle n'est pas propice à l'utilisation mesurée des contingents. Une solution doit par conséquent être trouvée à long terme en matière d'autorisations pour les prestataires de service de l'UE/AELE.

Intégration sur le marché du travail des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus

La lutte contre le taux de chômage élevé enregistré parmi les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus a été inscrite à l'ordre du jour politique par la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) dans le cadre du dialogue sur l'intégration dans le monde du travail lancé le 30 octobre 2012. Les autorités cantonales du marché du travail jouent un rôle important pour l'intégration des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus sur le marché du travail. Le Comité exécutif a donc jugé utile et judicieux de prendre part à la discussion sur le sujet. D'une part, les milieux politiques s'attendent à ce que les personnes qui s'établissent en Suisse pour une longue période ou définitivement, soient totalement intégrées et d'autre part, il existe dans ce domaine des compétences, pratiques et procédures divergentes. Aussi une collaboration étroite avec l'Association des services cantonaux de migration (ASM) a-t-elle été recherchée. Un groupe de travail commun ASM-AOST a donc été créé sous la houlette d'un membre du Comité exécutif de l'AOST. De nouveaux partenaires y sont intégrés régulièrement (Office fédéral des migrations ODM, SECO, Conférence suisse des institutions d'action sociale CSIAS, délégués cantonaux à l'intégration). Les priorités des travaux communs qui seront effectués en 2014 ont été définies.

Accord sur la libre circulation des personnes

En décembre, l'AOST a pris position sur l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Croatie (Protocole III) dont elle approuve la mise en œuvre progressive. L'AOST s'est ralliée à la prise de position nuancée de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et a fait référence aux points suivants : fixation de délais transitoires identiques à ceux appliqués pour les Protocoles I et II, approbation de la clause de sauvegarde et augmentation progressive des contingents.

L'AOST est représentée au sein du groupe central du projet de suivi en matière d'abus mené par l'ODM. Ce projet vise à contrer les retombées négatives de la libre circulation des personnes et à formuler des mesures de lutte contre les abus.

A la demande de l'assemblée plénière, l'AOST a fait part à la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga de sa position sur le projet de modification de la loi sur l'asile visant à restructurer le domaine de l'asile. La suppression de l'interdiction d'exercer une activité lucrative dans les trois mois qui suivent le dépôt de la demande d'asile a suscité des critiques. Cette mesure pourrait en effet inciter certaines personnes à accéder au marché du travail suisse via la procédure d'asile. Si l'objectif déclaré de restructuration du domaine de l'asile (accélération de la procédure d'asile) était atteint, il faudrait même examiner la possibilité d'imposer une interdiction d'exercer une activité lucrative jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise. Cette interdiction permet d'éviter que des personnes ne déposent des demandes d'asile pour des raisons économiques. En effet, avec le système binaire d'admission sur le marché du travail suisse, ces personnes n'ont guère d'autre chance d'obtenir un permis de travail.

5. Affaires de l'association

D'importants jalons ont été posés pour l'avenir de l'association dans le cadre d'un projet d'optimisation des structures et des processus. Les premières modifications et mesures seront appliquées dès 2014 et devraient offrir des avantages aux membres. A de nombreuses occasions, et notamment lors de l'assemblée annuelle qui s'est tenue cette année dans le canton de Nidwald, les membres de l'association se sont montrés déterminés à relever les défis à venir.



Optimisation de l'organisation de l'association

Le Comité exécutif a chargé le secrétariat de mener un projet visant à optimiser l'organisation et les processus de l'association et à examiner l'offre de prestations du secrétariat. L'analyse de la situation actuelle effectuée à partir des conclusions de nombreux entretiens qualitatifs et d'une analyse de base a révélé que les mesures suivantes s'avèrent nécessaires :

- L'AOST devrait encore mieux se positionner en tant qu'association professionnelle.
- Les relations publiques avec les principaux partenaires de l'association devraient être renforcées.
- L'AOST devrait adapter ses structures et processus afin de renforcer leur efficacité.
- Le portefeuille de prestations du secrétariat devrait être adapté.
- Les relations avec le SECO / ODM devraient être intensifiées et formalisées.

Après avoir pris connaissance de ces conclusions, le Comité exécutif a décidé de nombreuses mesures et adaptations. Ainsi par exemple, afin de traiter efficacement les questions concernant la surveillance du marché du travail, le groupe de travail national de la surveillance du marché du travail sera dissous en 2014 dans le cadre d'un projet pilote et fera place à une délégation de trois membres du Comité exécutif. Cette dernière pourra compter sur l'appui d'un pool spécialisé de tous les cantons qui pourront former des groupes de projets pour des thèmes spécifiques. Des manifestations annuelles permettront à tous les cantons de participer à des échanges d'informations et d'expériences et d'approfondir des thèmes pertinents. Une seconde mesure concrète concerne le domaine de la formation : l'élargissement de l'offre de formation doit être examiné, d'une part, et le financement du domaine de la formation sera repensé, d'autre part.

Il a par ailleurs été décidé de dissoudre le comité de coordination AOST-AIPT-SECO à la fin de l'année 2013. A l'avenir, les questions stratégiques importantes concernant ces organes seront traitées au sein du Comité exécutif de l'AOST. Des organisations de projet séparées peuvent être mises en place pour d'éventuels nouveaux projets.

D'autres mesures visent à décharger les membres de l'association en améliorant la coordination avec les groupes de travail du SECO et de l'ODM et en présentant suffisamment tôt les projets mis en consultation. En outre, les intérêts des cantons doivent être mieux représentés grâce à une meilleure coordination, tandis que le Comité exécutif doit être déchargé des activités opérationnelles. L'efficacité des différentes mesures sera examinée fin 2014.

Collaboration avec la CDEP

La collaboration opérationnelle et stratégique avec la CDEP a pu être intensifiée, comme en témoigne l'instauration d'une étroite coopération en matière d'optimisation de la mise en œuvre des mesures FlaM (cf. chapitre 2).

Changements au sein des organes de l'association et des organes spécialisés

Les changements suivants sont survenus dans les différents organes de l'association :

- Thomas Buchmann (AG) a remplacé Adrian Studer (BE) en tant que représentant de la région Suisse Nord-ouest au sein du Comité exécutif ainsi qu'en tant que président du comité de formation Confédération-AOST.
- Oliver Schärli (SECO) est désormais représentant de la Direction du travail du SECO auprès du Comité exécutif avec voix consultative. Il remplace Dominique Babey.
- Daniel Morel (SO) a succédé à Markus Schumacher (BL) en tant que président de la Conférence régionale AIPT de la région Nord-Ouest de la Suisse au sein du comité de l'organisation associée AIPT.
- Alain Bolomey (VD) a remplacé Bernard-Philippe Savary (VD) comme représentant de la Suisse romande auprès du groupe de travail national ORP.
- Martin Karrer (ZH) assure la représentation de la région Suisse orientale jusqu'alors assumée par Josef Birchmeier (TG) au sein du groupe de travail national MMT.
- Simon Röthlisberger (SECO) a remplacé Mario Ceppi en tant que représentant du SECO auprès du groupe de travail national MMT.
- Damien Yerly (SECO) a repris le siège de représentant du SECO auprès du groupe de travail national ORP laissé vacant par Florian Imstepf.
- Karl Raggenbass (SG) a succédé à Daniela Ittensohn (SG) en tant que représentant de la région Suisse orientale dans le groupe de travail national de surveillance du marché du travail.
- Jean M. Bieri, expert auprès du secrétariat et directeur de l'AOST durant de longues années, s'est retiré de ses fonctions.
- Hans Hofstetter (LU), président du groupe national de surveillance du marché du travail de l'AOST dissous fin 2013, et les nombreux membres de cet organe spécialisé sont vivement remerciés pour le travail qu'ils ont effectué pendant de longues années au service de l'association.

La liste actuelle de tous les organes de l'association et des organes spécialisés est disponible auprès du secrétariat ou, en partie, sur le site Internet www.vsaa.ch.

Assemblée annuelle dans le canton de Nidwald

L'assemblée annuelle de l'association s'est tenue les 15 et 16 mai 2013 à Emmetten dans le canton de Nidwald. Le conseiller d'Etat Gerhard Odermatt et Armin Portmann, chef de l'Office du travail, ont accueilli les membres et invités à l'Hôtel Seeblick surplombant le lac des Quatre-Cantons. Heidi Stutz (BASS), Ueli Mäder (Université de Bâle) et Patrick Schellenbauer (Avenir Suisse) sont intervenus sur l'évolution du marché du travail en Suisse avant de prendre part à un débat animé sur les perspectives et les options envisageables.

C'est dans ce cadre solennel qu'a été célébré le départ de Jean M. Bieri, directeur de l'association pendant de longues années. Une véritable ovation a été réservée à ce dernier qui a quitté fin juin, pour des raisons de santé, ses fonctions d'expert qu'il assumait depuis qu'il n'était plus directeur de l'association, et a pris sa retraite. Le président lui a rendu hommage pour le travail qu'il a effectué au service de l'association pendant 20 ans. Jean M. Bieri est décédé le 6 octobre 2013 des suites d'une longue maladie. Il restera longtemps dans la mémoire des membres de l'association.

6. Finances

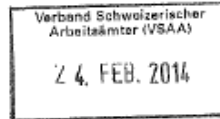
Comptes des pertes et profits 2013

Produits		Comptes déc. 2013	Budget 2013	Comptes 2012
3000	Cotisations des membres de l'AOST	239 800	245 500	193 500
3001	Subventions de la Confédération	498 500	498 500	498 500
3002	Remboursement CDEP	74 700	0	74 700
30	Cotisations et contributions	813 000	744 000	766 700
3100	Brevet fédéral RH	1 500	1 500	1 500
3101	Frais pour attestations d'équivalence	1 200	3 000	1 800
3102	Formation - manifestations	0	12 000	0
3103	Formation - mandats	104 877	105 000	121 804
31	Service de la formation	107 577	121 500	125 104
3200	Publication LACI	23 794	20'000	35 194
32	Publications	23 794	20 000	35 194
3300	Gestion AIPT	23 000	97 700	107 958
3301	Autres projets	0	0	
33	Prestations et projets	23 000	97 700	107 958
6851	Intérêts bancaires	1 048	2 100	1 458
685	Produits financiers	1 048	2 100	1 458
8000	Produits extraordinaires	138 000		
80	Résultat extraordinaire	138 000		
Total produits		1 106 419	985 300	1 036 414

Charges		Comptes déc. 2013	Budget 2013	Comptes 2012
4100	Brevet fédéral RH	1 555	300	2 601
4101	Equivalence art. 119b OACI	0	2 600	582
4102	Formation - manifestations	0	9 120	0
4103	Formation - mandats	85 274	27 000	29 403
4104	ASGS-CH	10 000		0
4401	Formation - autres charges		53 625	58 862
41	Formation	96 829	92 646	91 447
4200	Publication LACI	8 978	0	19 067
42	Publications	8 978	0	19 067
4300	Coûts des projets	0	0	0
4600	Accord de cooperation (compensables)			37 438
4601	Mesures de marketing (compensables)			34 412
43	Prestations et projets (compensables)	0	0	71 850
5000	Frais de personnel	763 153	890 200	837 260
5001	Frais généraux	119 000	0	
5002	Formation du personnel	11 890	14 000	405
50	Frais de personnel et frais généraux	894 043	904 200	837 665
6540	Comité exécutif	5 819	18 000	11 621
6541	Assemblée annuelle	12 046	26 000	12 604
6543	Assemblée plénière	17 284	15 000	26 876
6544	Marketing et communication	1 662	5 000	6 054
6545	Groupes de travail nationaux	747	0	0
6730	Frais divers	15 206	4 000	8 797
6790	Provisions p. développement de l'association			-49 000
65 - 67	Charges d'exploitation	52 763	68'000	16 951
6840	Frais de gestion (comptes bancaires)	264,80	400	308
68	Charges financières	264,80	400	308
8010	Charges extraordinaires	53 749		
8	Résultat extraordinaire	53 749		
Total charges		1 106 626	1 065 245	1 037 288
Pertes et profits		-207	-79 945	-874

Bilan au 31 décembre 2013

Bilan au 31 décembre 2013		Comptes déc. 2013	Comptes 2012
1000	Caisse	126	0
1020	Compte courant BCBE	420 175	467 750
1021	Compte épargne BCBE	3 867	3 864
1022	Compte épargne UBS	556 264	555 843
1100	Débiteurs	43 537	66 646
1176	Impôt anticipé, débiteurs	364	506
1200	Publications (stock)	54 303	61 654
1300	Actifs transitoires	590	0
Total actifs		1 079 435	1 156 263
2000	Créanciers	483 309	441 971
2300	Passifs transitoires	20 000	166
2600	Provision, mise en œuvre art. 119b OACI	84 000	84 000
2601	Provision, formation et perfectionnement	111 278	111 278
2602	Provision, développement de l'association	31 000	169 000
2800	Capital	349 848	350 723
	Compte des pertes et profits (déficit)	-207	-874
Total passifs		1 079 435	1 156 263

Rapport de révision 2013**REVISIONSBERICHT ÜBER DIE JAHRESRECHNUNG 2013 DES VSAA**

Sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Damen und Herren

Der unterzeichnende Revisor prüfte am 20. Februar 2014 bei der Geschäftsstelle in Bern die Jahresrechnung 2013 des Verbands Schweizerischer Arbeitsmarktbehörden (VSAA).

Prüfungsergebnis

- Die Buchhaltung wurde ordnungsgemäss geführt.
- Sämtliche Unterlagen wurden uns vorgelegt.
- Alle Rechnungsvorgänge konnten anhand der Belege geprüft und als richtig befunden werden.
- Die Eingangsbilanz per 1. Januar 2013 wurde korrekt vorgetragen und die Bilanzwerte sowie die Erfolgsrechnungspositionen sind per 31. Dezember 2013 richtig ausgewiesen.
- Bei einem Ertrag von Fr. 1'106'418.90 und einem Aufwand von Fr. 1'106'626.70 schliesst die Rechnung mit einem Verlust von Fr. 207.80 ab. Das Eigenkapital nach Verlustvortrag beträgt am 31. Dezember 2013 Fr. 349'640.77.

Antrag

Gestützt auf das Prüfungsergebnis beantragen wir der Verbandsversammlung, die vorliegende Jahresrechnung mit dem besten Dank an die Rechnungsführerin zu genehmigen und den verantwortlichen Organen Entlastung zu erteilen.

Bern, 21. Februar 2014

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Gehrig'.

Bruno Gehrig

Revisor

Bruno Gehrig
Efingerstrasse 31, 3003 Bern
Tel. +41 (31) 324 40 06, Fax +41 (31) 323 06 66